

**URBANISME****78/82 avenue Maurice Thorez**

Acquisition de lots de copropriété au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les sociétés dénommées « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » procéderont prochainement à l'édification d'un projet immobilier devant comprendre 120 logements environ (dont 40 % de logements sociaux et 60 % de logements en accession à la propriété) et des locaux d'activité sur deux parcelles sises, 78/82 avenue Maurice Thorez et 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine (de superficie respective de 3619 m<sup>2</sup> et 1002 m<sup>2</sup>), et cadastrées section P n° 100 et 34.

En conséquence, une promesse de vente a été signée le 10 juin 2016 entre la Ville et la société « SCCV Maurice Thorez Ivry », opérateur en charge de la construction dudit projet immobilier.

Cette promesse de vente a cependant été conclue sous la condition suspensive d'un rachat préalable au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne de lots de copropriété, qu'il porte actuellement pour le compte de la Ville (numéros 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610), et dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, cadastré section P n°100.

Ce rachat par la Commune doit s'opérer au prix de 3 160 603, 65 €, conformément au compte conventionnel et la convention de portage foncier ci-annexés.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne desdits lots de copropriété aux conditions financières précitées afin de permettre la construction du projet immobilier précité.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - compte conventionnel du SAF'94

- convention de portage foncier
- avis du service France Domaine
- plan

## **URBANISME**

### **3) 78/82 avenue Maurice Thorez**

Acquisition de lots de copropriété au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94)

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 19 mai 2016 approuvant une promesse de vente sous conditions suspensives au bénéfice des sociétés « Lamotte Constructeur SAS » et « Er'crea SARL » (ou à tout substitué) portant sur les lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine et sur le bien immobilier sis 3 rue René Robin à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section P n° 100 et 34,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la promesse de vente susvisée conclue le 10 juin 2016 entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY »,

vu la convention de portage foncier du 5 décembre 2007 conclue entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la Commune concernant les lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine,

considérant que la promesse unilatérale de vente du 10 juin 2016 entre la Commune et la société dénommée « SCCV Maurice Thorez IVRY » et portant sur les lots et biens susvisés, a été conclue notamment sous la condition suspensive du rachat préalable par la Commune au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (portage foncier en cours) des lots de copropriété susmentionnés,

vu la convention de portage foncier, ci-annexée,  
vu le compte conventionnel du SAF'94,  
vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,  
vu le plan de situation, ci-annexé,  
vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 36 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'acquisition au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne des lots de copropriété n° 1 à 6, 51 à 54, 201, 251, 301, 351 à 357, 401, 451, 501, 551, 601 à 610 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 78/82 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section P n° 100 au prix de 3 160 603,65 €, conformément au compte conventionnel et la convention de portage foncier ci-annexés.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 4** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017